

Département de Saône et Loire

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 octobre 2019, s'est réuni sous la présidence de M Guy GALEA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

PRESENTS : M. Guy GALEA,

Mmes Martine GIBAUD, Catherine LAFARGE, Christine CHEVALIER et Christèle VINCENT.

Mrs, Philippe GOURLAND, , François ROUGEOT, Jacques FELIX.

ABSENTS : Sylvain MACCORIN (excusé donne pouvoir à Mme VINCENT, M Jean-Charles LALANNE (excusé donne pouvoir à M GOURLAND) et Hubert JACQUEROUX (non excusé).

Secrétaire de séance : M. Jacques FELIX. La séance est ouverte à 20H30.

Monsieur le Maire prend la parole afin de demander l'autorisation de rajouter le délibéré concernant 2 sujets, à savoir l'accord ou non concernant un tarif unique pour les cours de danse à la salle des fêtes, et la location d'une parcelle de la Commune pour mise en pâture d'un cheval.

Les Elus sont d'accord à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Le compte-rendu de séance du conseil municipal du 25 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. AFFOUAGES SUR PIEDS 2019 2020**Délibération 2019/048**

M Le Maire rappelle que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LUGNY, d'une surface de 265 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 02/07/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature

L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2019-2020.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2019-2020 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Il est noté que l'abattage aura lieu entre le 15/10/19 et le 15/04/2020 et il est porté à connaissance des élus que les affouagistes seront : Mrs P.POINT, P.GOURLAND, R.MEYER, et L.MARC.

A noter que le début de l'affouage est porté au 01/11/19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3. FRAIS SCOLAIRES REST SCOL 2017.**Délibération 2019/049**

M Le Maire rappelle la convention du restaurant scolaire des élèves fréquentant l'école publique Marcel Pagnol, ladite convention règle les modalités de participation des communes concernées aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de Lugny. M Le Maire présente donc le montant des frais de gestion et de surveillance du restaurant scolaire qui s'élèvent à : 14 935,44 € pour un effectif de 114 élèves soit 131,01 €/élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4) FRAIS SCOLAIRES PARTICIPATION COMMUNES 2017**Délibération 2019/050**

M Le Maire présente les frais de fonctionnement s'élevant à 123 710.13 €.à prendre en compte pour le calcul de la participation des communes pour les frais scolaires. A la rentrée 2017, 107 élèves fréquentaient l'École Marcel Pagnol. La commune fixe donc la participation à 123 710.13 €/107, soit 1 156.17 €/élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M Le Maire présente les frais de fonctionnement s'élevant à 67 722,40 €, à prendre en compte pour le calcul de la participation concernant les élèves de Lugny qui fréquentent l'École Privée de Lugny.
A la rentrée 2017, 107 élèves fréquentaient l'École Marcel Pagnol et 15 élèves de Lugny fréquentaient l'École Privée.
La commune fixe donc la participation à 67 722,40€ /107 élèves, soit 632.92€/élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6) ADMISSION EN NON VALEUR

Mme la trésorière municipale de Tournus a transmis 3 listes de demande d'admissions en non-valeur correspondant à des titres émis sur les exercices 2017 et 2018. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur pour un montant de 109,90 €.

7) PLUI EMPLACEMENTS RESERVES REVITALISATION LUGNY

Le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil que faisant suite à une réunion concernant le PLUI, il ressort qu'il existe sur la Commune des emplacements réservés susceptibles d'être délimités par le PLUI en application de l'article L. 151-41 du CU.
Ces emplacements sont réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques ou aux programmes de logement incluant une mixité sociale, ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements et aménagements projetés sur leur territoire.
Ces emplacements sont détaillés ainsi :

- Parcelle n°6 (ancien préfabriqué) : aménagement public : stationnement
- Parcelle n°295 (ancien salon de coiffure) : aménagement public : stationnement
- Parcelle n°213 (ancienne épicerie) : aménagement public : destination commerciale ou artisanale
- Parcelle (au dos du salon de coiffure) : aménagement public : destination espace public non bâti et aménagement Bourbonne (stationnement 2 roues).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de liste d'emplacements réservés proposé pour le territoire de la Commune.

Le Conseil autorise M Le Maire ou son représentant à proposer cette liste à la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois dans le PLUI.

8) LOCATIF AGENCE POSTALE

M Le Maire, rappelle que l'agence postale de Lugny, se voit diminuer son parc de stationnement suite à l'installation de la future « Résidence Séniors » sur la Commune de Lugny. Rappelle également que le bien loué par l'agence postale de Lugny est édifié sur un terrain cadastré section AB n°158-159 et 160. Après plusieurs concertations a été conclu entre M LALLEMEAND Responsable du Conseil Immobilier au Client de la Direction Régionale Est de la POSTE et M Le Maire de Lugny de fixer le loyer annuel à 9 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) RECRUTEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF

M Le Maire informe les Elus que suite à plusieurs réunions avec la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, il a été question de transférer la compétence « garderies périscolaires et garderies en attente de bus » à la Commune de Lugny. Il est donc nécessaire de mettre en place un logiciel qui permettra de traiter les présences, absences de chaque enfant ainsi que la facturation qui s'en découlera.

Il est proposé au Conseil de procéder au recrutement d'un Adjoint Administratif Contractuel afin de prendre en charge ce surcroît de travail.

Il est proposé au Conseil d'acquérir également le logiciel qui permettra de facturer pour un cout avoisinant les 300 € et d'installer le prélèvement automatique pour le paiement des factures de garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

10) LOCATION PARCELLE

M Le Maire informe qu'une des employées de la pharmacie a émis le souhait de louer une parcelle de la commune dans le but de mettre en pâture son cheval. Cette parcelle est référencée en section cadastrale D 209 et 210.
La présente location serait consentie à effet du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2020 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 10,00€.

La présente location sera reconduite par tacite reconduction, sauf si elle est dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M Le Maire soumet aux Elus ; une demande de Mme PERRET Angélique, professeur de Danse, qui loue la salle des fêtes communale pour 11 heures de cours de danse par semaine et qui demande un tarif unique tout au long de l'année au lieu d'avoir un tarif hivernal et estival.

Jusqu'à présent était facturé :

- 3 euros d'avril à septembre
- 8 euros d'octobre à mars

Il est proposé de passer au tarif horaire annuel de 5,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Art Roman** : M Le Maire informe de la mise en place d'un panneau « ART ROMAN » devant la chapelle de Fissy dans le cadre du PETR.
- **Camion Pizzas** : M Le Maire informe qu'il n'y aura pas de camion de ventes de pizzas sur la commune, en effet, les personnes n'ont pas donné suite.
- **Association** : M BRETIN, Président du Club Viré Lugny Haut Mâconnais remercie la Commune pour les travaux qui ont été effectués en septembre et en octobre concernant le terrain de foot de Lugny. A savoir le carottage et semis de perforation sur le terrain ainsi que le remplacement des projecteurs. A noter que le Club a également participé financièrement afin de remettre en état la pelouse. Un bon travail d'équipe en soit.
- **ETS RICHY** : Il est porté à la connaissance des Elus que les ETS RICHY ont été repris par M VANIER (concessionnaire NEW HOLLAND).
- **INCENDIE** : une nouvelle tentative d'incendie a été réalisée au niveau du Dojo de Lugny, cette fois-ci c'est le défibrillateur qui a été détérioré. C'est un acte déplorable, sachant que ce défibrillateur aurait pu sauver des vies. Il serait souhaitable que les gendarmes puissent faire quelques rondes supplémentaires afin que ce genre de vandalisme ne se renouvelle pas.

A NOTER : Les VŒUX DU MAIRE : VENDREDI 10 JANVIER 2020 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mercredi 20 novembre 2019 à 20h30.

Le Maire,

Guy GALÉA

